

COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER – 87370

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2025.007
en date du 10 janvier 2025
FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DU BOURG – route de Maillofargueix SUR LA R.D. 28

Le Maire de la Commune de BERSAC-SUR-RIVALIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110.2, R.411.2 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la **Route Départementale n° 28 au P.R. 34+595**.

ARRETE

Article 1 : – Les limites de l'agglomération du Bourg – route de Maillofargueix, au sens de l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées comme suit sur :

- La route départementale n° 28 au P.R.34+595.

Article 2 : – Les limites définies à l'article 1 seront matérialisées par la mise en place de panneaux de type EB10, au début de l'agglomération, et EB20 à la fin de l'agglomération, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication.

Article 3 : – La signalisation sera mise en place, entretenue et remplacées par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne.

Article 4 : – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Article 6 : - Monsieur le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean Michel BERTRAND

Copie sera adressée à :

- Maison du Département d'Ambazac.